

**Publié le : 2015-08-26**

**Numac : 2015014207**

SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

**20 AOÛT 2015. - Arrêté ministériel portant nomination des membres du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires**

La Ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges et compétente pour Infrabel,

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, l'article 47/1 inséré par la loi du 10 avril 2014;

Vu l'arrêté royal du 13 juin 2014 portant règlement de la composition et du fonctionnement du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires, l'article 2;

Considérant les candidatures reçues de la part d'organisations représentatives des différentes catégories qui doivent être représentées au sein du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires;

Considérant les candidatures reçues conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 13 juin 2014 portant règlement de la composition et du fonctionnement du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des membres afin de siéger au sein du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires, et ce pour un mandat renouvelable de cinq ans;

Considérant que les membres nommés afin de siéger au sein du comité consultatif pour les voyageurs représentent des organisations et associations ayant un lien direct avec les catégories de personnes qui doivent être représentées au sein du comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires et/ou disposent d'une connaissance approfondie et d'une expérience probante en matière de transport ferroviaire;

Considérant la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Sont nommés pour un terme renouvelable de cinq ans.

1° seize membres représentatifs des utilisateurs de trains, dont au moins :

a) un représentant des personnes à mobilité réduite;

membre effectif :

WILLEMS, Gerrit

membre suppléant :

DECOOPMAN, Ria

b) un représentant des cyclistes;

membre effectif :

GOFFINET, Luc

membre suppléant :

WILLEMS, Aurélie

c) un représentant des jeunes;

membres effectifs :

BUNCKENS, Julien

CREPIN, Geoffroy

membres suppléants :

SERGEANT, Hélène

LEMOINE, Frédérique

d) un représentant des seniors;

membres effectifs :

SANPO, Guy

BEFAHY, François

membres suppléants :

BELLIN-MOERIS, Anna-Maria

MAILLARD, Henry

e) un représentant des intérêts familiaux;

membres effectifs :

CHABBERT, Delphine

ISEBAERT, Ann

membres suppléants :

BERTRAND, François

WOUTERS, Luc

f) un représentant par région de l'association régionale de défense des usagers de transport en commun;

membres effectifs :

BASTIN, Daniel

DE COSTER, Bernard

DE CEUNYNCK, Rudy

CRIEL, Firmin

membres suppléants :

BAUDHUIN, Serdane

VAN THILLO, Franck

GRANDSART, Delphine

BYTTEBIER, Adelheid

g) un membre des organisations environnementales;

membres effectifs :

WALCKIERS, Juliette

SMEULDERS, Willy

membres suppléants :

COURBE, Pierre

MARLIER, Evelien

h) un membre des organisations représentant les commerçants;

membre effectif :

BRUTSAERT, Sofie

membre suppléant :

PETIT, Charles

i) un membre des organisations de consommateurs;

membre effectif :

TABBONE, Gianni

membre suppléant :

GERARD, Catherine

2° trois membres désignés par les organisations représentatives des travailleurs :

membres effectifs :

DE MEY, Koen

STORME, Sébastien

VAN OYEN, Martien

membres suppléants :

AUDEMARD, Maud

DE BACKER, Kristel

GELUYKENS, Arne

3° trois membres représentatifs des acteurs économiques :

membres effectifs :

HAID, Morgane

EVENEPOEL, Joëlle

VANCOMPERNOLLE, Mia

membres suppléants :

VAN DER MAREN, Olivier

VAN GULCK, Wouter

VANDORPE, Gilles

4° un membre désigné par l'Etat fédéral :

membre effectif :

GATHON, Henry-Jean

membre suppléant :

MAYERES, Inge

5° trois membres des associations régionales représentatives des villes et communes.

membres effectifs :

DELAITE, Gwenaël

CAELEN, Erik

DE PRINS, Francine

membres suppléants :

DE SCHUTTER, Tom

DECUPERE, Barbara

DEBRUYNE, Erwin

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 20 août 20105.

Mme J. GALANT

**Publié le : 2015-08-26**

**Numac : 2015014207**